



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06075741

MONITEUR BELGE
DIRECTION
25-4-2006
BELGISCH STAATSBAD
BESTUUR

TRIBUNAL DE COMMERCE
19-04-2006
NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : HISIM

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1410 Waterloo - avenue du Vert Bocage 38

N° d'entreprise 0441224987

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire associé Geoffroy STAS de RICHELLE, de résidence à Waterloo, le 29 mars 2006, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Alleud, le 3 avril 2006, 5 rôles, 1 renvoi, vol. 196, fol. 42, case 14 Reçu : 25,00 EUR. (S) Pour le Receveur BARBIER, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "HISIM", ayant son siège social à Waterloo, avenue du Vert Bocage 38, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Suppression de la valeur nominale

0

DEUXIEME RESOLUTION - Rappel de décision antérieure.

L'assemblée rappelle que par décision du deux octobre deux mil un (tenue par acte sous seing privé) elle a décidé d'arrondir le capital social qui était de quatre cent nonante-neuf mille cinq cent cinquante euros quarante-cinq cents à cinq cent mille euros par incorporation de bénéfices reportés à concurrence d'un montant de quatre cent nonante-quatre euros cinquante-cinq cents.

Ladite décision n'a jamais été publiée aux annexes du Moniteur belge

L'assemblée décide d'adapter en conséquence l'article 5 des statuts comme prévu ci-après.

TROISIEME RESOLUTION - Réduction de capital.

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de deux cent mille euros, pour le ramener de cinq cent mille euros à trois cent mille euros, sans annulation de parts, par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de nonante-neuf euros vingt-cinq cents.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré.

QUATRIEME RESOLUTION - Modification des statuts.

Suite à la décision intervenue, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

"1- Le capital social est fixé à trois cent mille euros; il est représenté par deux mille quinze parts sociales sans désignation de valeur nominale.

0

CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs

0

SIXIEME RESOLUTION - Ratification du transfert du siège social.

Suite à la décision de la gérance du treize mars deux mille, de transférer le siège social à Waterloo, avenue du Vert Bocage 38, l'assemblée générale décide de remplacer à l'article 2 des statuts les mots "Liège, rue Fabry 18" par "Waterloo, avenue du Vert Bocage 38".

SEPTIEME RESOLUTION - Adoption de nouveaux statuts

En fonction de l'entrée en vigueur du Code des Sociétés, et pour procéder à une mise à jour plus générale, l'Assemblée Générale décide d'adopter de nouveaux statuts sociaux comme suit :

ARTICLE 1 - Forme - Dénomination.

La société, commerciale, adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "HISIM".

ARTICLE 2 - Siège social

Le siège social est établi à Waterloo, avenue du Vert Bocage 38.

ARTICLE 3 - Objet social.

La société aura une activité de société patrimoniale au sens large du terme, consistant en la gestion d'immeubles et de valeurs mobilières.

Il s'agit notamment de l'achat, la vente et la gestion de maisons unifamiliales, centres commerciaux, locations à usage de bureaux, terrains industriels et résidentiels, homes pour personnes âgées, actions belges,

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

et étrangères, certificat immobiliers, titres à revenus fixes, or, bijoux, antiquités, tous objets de collections (timbres-poste, monnaies, véhicules, tableaux, bronzes, tapis, etc) sans que l'énumération ci-avant soit limitative.

L'objet social comprend également la location de tout matériel, matériel roulant etc, la prise en gestion de biens meubles et immeubles, l'exploitation d'une agence d'assurances, la prestation de conseils et de services.

La société peut faire ces opérations en nom et compte propre et pour compte de tiers. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

ARTICLE 4 - Durée

La société a été constituée pour une durée illimitée

ARTICLE 5 - Capital.

1- Le capital social est fixé à trois cent mille euros; il est représenté par deux mille quinze parts sociales sans désignation de valeur nominale.

0

ARTICLE 10 - Gérance.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

ARTICLE 11 - Pouvoirs du gérant.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ARTICLE 14 - Assemblées générales.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième lundi du mois d'août, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Chaque part donne droit à une voix.

ARTICLE 18 - Exercice social.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.

ARTICLE 19 - Affectation du bénéfice.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 20 - Dissolution - Liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

HUITIEME RESOLUTION - NOMINATION.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant avec effet à partir de ce jour : Monsieur Klaus WENDEL, domicilié à Waterloo, avenue du Vert Bocage 38, ici présent et qui accepte

Son mandat est accordé pour une durée illimitée, sauf révocation

Son mandat est exercé gratuitement

Pour extrait analytique conforme,

Geoffroy STAS de RICHELLE

Notaire associé à Waterloo

Déposés en même temps . expédition et statuts coordonnés.